

Conseil Municipal du lundi 10 octobre 2006

- ↪ **Antenne des Services Publics : demande de subvention Conseil Régional Midi-Pyrénées :** Afin d'aménager une salle dans les bâtiments de l'Hôtel de Ville pour les réunions liées aux services publics, une aide du Conseil Régional est sollicitée dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention.
- ↪ **Autorisation mandatement dépenses :** Le Conseil Municipal à la majorité, autorise Monsieur le Maire à mandater à Monsieur FOURNIE la facture relative aux cadeaux pour mariage de Vanessa MUFFATO, employée municipale et de Coralie CORBIERE, fille de Jean-Paul CORBIERE, Agent de maîtrise municipal.
- ↪ **Dépôt arrêté de lotir :** Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour déposer en l'étude de Maître Christian MARQUES, Notaire à BRASSAC, l'arrêté d'autorisation de lotir les parcelles de terrain cadastrées section A n° 709 et 710 sis au lieu-dit « Croix de Castres » en date du 4 mai 2006, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette autorisation.
- ↪ **Marché aménagement lotissement « Croix de Castres » : avenant 1 :** La Commune en accord avec l'entreprise a décidé de remplacer l'enrobé tel que prévu dans le lot 1 du marché initial par un revêtement tri-couche. Par ailleurs, pour le lot 2, le groupement d'entreprises ne peut vérifier les réseaux qu'il met en place et effectuer les essais relatifs à la bonne exécution des travaux. Ces modifications apportées aux prestations du lot 1 « terrassements généraux et voirie » et du lot 2 « assainissement » dégagent une moins-value HT de 13.111,20 euros
- ↪ **Travaux renforcement voirie Croix de Castres » : avenant 1 :** La Commune en accord avec l'entreprise a décidé de remplacer l'enrobé tel que prévu dans le marché initial par un revêtement tri-couche. Cette modification dégage une moins-value HT de 8.993,50 euros.
- ↪ **Travaux renforcement réseaux Croix de Castres » : avenant 1 :** Pour la vérification des réseaux et essais d'étanchéité le groupement d'entreprises ne pouvant être juge et partie, ces prestations seront réalisées par une entreprise extérieure afin d'apporter toute crédibilité aux résultats des tests. Par ailleurs, à l'ouverture des tranchées, il a été rencontré, sur la partie basse de la voirie de raccordement à la RD 622, une multitude de réseaux (eaux usées, eaux pluviales) enchevêtrés. Ces réseaux ne pouvant offrir ni la sécurité, ni la pérennité des ouvrages, et la maintenance n'étant pas possible, il s'avère indispensable de les enlever et de réaliser un réseau neuf sur cette partie. Ces modifications apportées dégagent une plus-value HT de 6408 euros.
- ↪ **Transformation poste agent d'entretien TNC à Temps Complet :** Vu les nécessités de services, la durée hebdomadaire du poste d'agent d'entretien à temps non complet créé par délibération en date du 7 juillet 2003 est fixée à 35 heures à compter du 1^{er} novembre prochain.
- ↪ **Subventions 2006 :** Décision est prise d'attribuer :
- ◆ une subvention complémentaire de 1000 euros au Comité des Fêtes de Brassac ;
 - ◆ une subvention de 150 euros à l'Association Pétanque de la Gare suite à la participation d'une triplète féminine locale au Championnat de France à Vichy ;
 - ◆ une subvention de 500 euros au Comité Départemental du Tarn de Canoë Kayak pour le spectacle de démonstration « free style » dans le cadre de la 30^{ème} concentration de l'Agout des 4 et 5 novembre prochain.
- ↪ **Aide aux écoles :** Le Conseil Municipal confirme les différentes aides accordées tant au groupe scolaire « Louis Cavaillès » qu'à l'école privée « Présentation Notre Dame » dont le détail ci-dessous :
- ◆ **Groupe scolaire « Louis Cavaillès » :**
 - **Achat fournitures scolaires :**
 - Primaire : 31 €/enfant
 - Maternelle : → Fournitures 23 €/enfant
 - Gros matériel » forfait de 765 €
 - **Noël :** 6 €/enfant maximum
 - **Classe de découverte (avec nuitées) :** 61 €/enfant/séjour
 - **Voyage scolaire (journée) :** Plafond 460 €
 - **BCD (achat de livres, abonnements) :** Plafond 300 €

- **Subvention piscine et (ou) patinoire :** 50 % d'aide pour une dépense plafonnée à 1530 € (soit 765 euros maximum)
- **Subvention amicale laïque :** 240 €
- **Ecole et Cinéma :** Complément financement prévu (0,90 € par enfant en 2005/2006) et transport éventuel
- **FOL :** Selon convention Réseau jeune Public en vigueur
- **Classe RASED :** Plafond 100 € en fonction des besoins
- **Livres :** Selon besoin
- **Participation apéritif fête des écoles :** En fonction des besoins
- **Photocopies :** En fonction des besoins

◆ **Ecole Privée Présentation Notre Dame :**

- **Contrat Association :** tarif de base 10750 € + révision
- **Mise à disposition personnel école maternelle**
- **Noël :** 6 €/enfant maximum
- **Classe de découverte (avec nuitées) :** 61 €/enfant/séjour
- **Voyage scolaire (journée) :** Plafond 460 €
- **Ecole et Cinéma :** Complément financement prévu (0,90 € par enfant en 2005/2006) et transport éventuel
- **FOL :** Selon convention Réseau jeune Public en vigueur
- **Photocopies :** En fonction des besoins

↪ **Régime indemnitaire : Filière animation :** Le Conseil Municipal

- ◆ décide d'instituer pour la filière animation les indemnités suivantes au profit des agents de la commune :

- **Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité** au profit du personnel titulaire et stagiaire relevant des cadres d'emplois suivants :

Grades	Montant référence annuel au 01/02/2006	Nombre de bénéficiaires	Coefficient modulation maximum	Enveloppe globale
Agent d'animation qualifié	434,31	1	6	2605,86

- **Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures** au profit du personnel titulaire et stagiaire relevant des cadres d'emplois suivants :

Grades	Montant référence annuel au 01/02/2006	Nombre de bénéficiaires	Coefficient modulation maximum	Enveloppe globale
Agent d'animation qualifié	1143,37	1	1	1143,37

- ◆ précise que :

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Ces indemnités seront versées mensuellement.
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er novembre 2006.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice.